

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 19 février 2014

POINT III.7 :

**Questions statutaires : fonctionnement des conseils ou commissions :
désignation du représentant étudiant au Conseil des Collèges universitaires de la
Fondation de Coopération Scientifique du PRES Bourgogne Franche-Comté**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU le décret du 15/12/2010 approuvant les statuts de la Fondation de Coopération Scientifique (FCS) du PRES Bourgogne Franche-Comté
- VU les procès-verbaux de proclamation des résultats des scrutins des 11 et 12 février 2014 relatifs au renouvellement des collèges étudiants des 3 conseils centraux de l'Université de Bourgogne

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, avec 22 pour (unanimité) : la désignation d'un représentant étudiant au
Conseil des Collèges universitaires de la FCS :

- Eva BERNARD représentante issue du CA.

Dijon, le 21 février 2014

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement